

COMMUNE DE FLUMET (Savoie)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Flumet, en séance publique, sous la présidence de madame OUVRIER Marie-Pierre, maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6 *Présents :* Marie-Pierre OUVRIER ; Michel JOLY ; Frédéric REY ; Marie-Claude ANSANAY-
Votants : 3 ALEX ; Florine BESSON DAMEDON ; Christian OUVRIER-BUFFET ; Michel RECHON-REGUET ; Julie GAIDON ; Marine RAVIER ;

Date de la convocation :
28/11/2024

Absents : Claude GAUTHIER pouvoir à Marie-Claude ANSANAY-ALEX ; Alain CLEMENT pouvoir à Frédéric REY ; Edouard GROSSET-GRANGE pouvoir à Julie GAIDON ; Florine LECUYER pouvoir à Marie-Pierre OUVRIER ; Alexandre BURNET-MERLIN ; Franck RECHON-REGUET ;

Secrétaire de séance : Florine BESSON DAMEGON.

A l'ouverture de la séance, le directeur de l'office de tourisme est invité à présenté le prochain projet « STREET ART »

Après la présentation du projet STREET ART 2024, par M. Stanislas Tochitch, directeur OTI, Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présentation de l'esquisse représentant la peinture qui sera faite sur le mur du parking du Trou du Diable ; le Conseil Municipal valide l'artiste mais demande à revoir l'esquisse finale avant validation définitive.

Mme Le Maire demande à ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Ajout du 1^{er} adjoint à la commission RM

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 est approuvé.

FINANCES

DELIBERATION 61 : INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1530 du code général des impôts,
CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,
CONSIDERANT la volonté de maintenir l'activité économique du centre-bourg
Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
DECIDE d'appliquer le taux légal de 20% la première année, 30% la seconde année et 40% à compter de la troisième année d'imposition,
PRECISE que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le ^{ter} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.
AUTORISE le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le ^{1er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 62 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin de garantir la qualité et la proximité des services aux populations, la Commune de Flumet poursuit son engagement en faveur de l'accès aux soins en procédant à l'acquisition et à la rénovation de la Maison Médicale. Cet espace pluridisciplinaire situé au centre du village est une priorité de santé publique et de qualité de vie pour les habitants de la Commune et de la Vallée.

En effet, face à l'évolution des besoins, et aux difficultés d'installation auxquelles sont confrontés les professionnels de santé, la Commune souhaite aujourd'hui devenir propriétaire de l'espace de santé existant afin de le rénover et de le structurer en Maison Médicale. Ce pôle, idéalement placé au cœur de la ville centre du Val d'Arly, permettra de maintenir une offre de santé adaptée tant aux besoins de la population qu'aux évolutions de pratiques des professionnels.

Le montant de l'opération est estimé à 1 028 000 € et devraient débuter dès le printemps 2025.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, de l'Etat ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles afin de garantir l'effet levier nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Approuve le projet d'acquisition et de rénovation de la Maison Médicale tel que présenté,***
- ***Autorise Mme Marie-Pierre OUVRIER, Maire de Flumet, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, de l'Etat ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles***
- ***Autorise Mme Marie-Pierre OUVRIER, Maire de Flumet, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 63 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DELEGATION A MME LE MAIRE POUR SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Afin de garantir la qualité et la proximité des services aux populations, la Commune de Flumet poursuit son engagement en faveur de l'accès aux soins en procédant à l'acquisition et à la rénovation de la Maison Médicale. Cet

espace pluridisciplinaire situé au centre du village est une priorité de santé publique et de qualité de vie pour les habitants de la Commune et de la Vallée.

En effet, face à l'évolution des besoins, et aux difficultés d'installation auxquelles sont confrontés les professionnels de santé, la Commune souhaite aujourd'hui devenir propriétaire de l'espace de santé existant afin de le rénover et de le structurer en Maison Médicale. Ce pôle, idéalement placé au cœur de la ville centre du Val d'Arly, permettra de maintenir une offre de santé adaptée tant aux besoins de la population qu'aux évolutions des pratiques des professionnels.

Aussi, il est proposé de réaliser ces travaux dont le coût est estimé à 940 000 €. Il est pour cela nécessaire de lancer une consultation qui sera passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité, dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Commune de Flumet. Les marchés seront attribués aux entreprises les mieux-disantes.

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à Mme le Maire ou à son représentant, pour procéder à la signature des marchés avec les entreprises les mieux-disantes. Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Autorise Mme Marie-Pierre OUVRIER, Maire de Flumet, ou son représentant, à engager la consultation,***
- ***Autorise Mme Marie-Pierre OUVRIER, Maire de Flumet, ou son représentant, à signer les marchés afférents aux travaux de rénovation de la Maison Médicale selon les conditions citées ci-dessus.***

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 64 - LANCEMENT PROCEDURE - MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le marché à bons de commande concernant l'entretien de la voirie communale expire fin 2024 et que vu les besoins, il conviendrait de lancer une consultation, afin d'établir un nouveau marché, selon l'article 77 du code des marchés publics.

Elle précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du C.M.P.-décret n°2016-360 du 25/03/2016).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel à la concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché à bons de commande dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à intervenir, après avis de la commission compétente.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 66 : APPROBATION DES TARIFS DE SECOURS SUR PISTES- HIVER 2024/2025

Madame le Maire rappelle l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 de la loi « **démocratie de proximité** », qui permettent aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski nordique ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture du domaine skiable de Flumet, et ce pour la saison d'hiver 2024-2025.

Mme Le Maire rappelle les MOYENS MIS EN ŒUVRE suivants :

- services publics, service intercommunal et départemental de sapeurs-pompiers
- prestataires privés (par convention avec la commune : société de remontées mécaniques, de transport en ambulance et hélicoptère)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de préserver les finances communales,

DECIDE que **les frais engagés** pour secourir toute personne accidentée lors de pratiques sportives sur le domaine skiable de la commune de FLUMET, **seront intégralement facturés**, conformément aux décrets d'application des lois précitées.

FIXE pour la saison d'hiver 2024/2025, les tarifs de secours pistes/hors-pistes suivants

1. TARIFS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS 2024/2025 engagé par VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE

Intervention sur domaine skiable (zones inchangées)

Zone front de neige	69 €
Zone rapprochée	249 €
Zone éloignée	430 €
Zone exceptionnelle (hors pistes)	802 €

Secours remboursés aux frais réels : Réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors-pistes :

*Prise en charge : **802 € TTC** + Frais réels selon le tarif des prestations ci-dessous

Heure de personnel	78 € TTC
Evacuation motoneige	100 € TTC
Heure dameuse	200€ TTC

2. TARIFS DES SECOURS HELIPORTES

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère du SAF d'Albertville les secours sont facturés au tarif fixé par la convention avec le SAF, soit 76,42 € HT la minute.

La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

3. TARIFS DES TRANSPORTS AMBULANCE

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux : 345 €

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux d'Albertville ou de Sallanches : 481 €

4. TARIFS D'INTERVENTION « TRANSPORTS BAS DE PISTE » par le SDIS en cas de carence d'ambulance privée

Nature de l'intervention	2024	2025
Transports bas des pistes vers cabinet médical	229.00	240.00
Transport bas de pistes directement au CH	359.00	376.00

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à faire procéder au remboursement des frais de secours, par le blessé et/ou ses ayants-droits.

DIT que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leurs ayants-droits.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces dossiers, y compris la convention avec SAF hélicoptères.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 65 : VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LE SAF POUR LES SECOURS HELIPORTES – HIVER 2024/2025 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie, pour l'année 2024/2025 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2025). Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le tarif pour l'année 2024/2025 qui sera de **76.42 € H.T. par minute de vol.**

PRECISE que la facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention pour l'année 2024/2025.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 67 : APPROBATION MARCHE NAVETTE-SKI BUS 2024/2025

Madame le Maire informe les élus qu'en partenariat avec la commune de St Nicolas La Chapelle, une consultation d'entreprises de transports a été menée du 17 octobre au 15 novembre 2024 portant sur l'organisation des navettes vers le domaine skiable. Ce groupement de commande permet de mutualiser les services d'un transporteur aux fins d'organiser les navettes hivernales.

L'offre de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE domiciliée à ALBERTVILLE a été retenue aux conditions suivantes :

- Montant du *lot 1* (rotation entre Saint Nicolas la Chapelle et le domaine skiable de Flumet, aller et retour) : 885.14 € HT, soit 973.65 € TTC par jour pour un nombre estimé à 14 semaines de service sur la saison 2024-2025.

La commune de Flumet prend à sa charge 75% du lot 1, soit 663,85 € HT soit 730,24€ TTC par jour

- Montant du *lot 2* (navette supplémentaire pendant les vacances scolaires) : 1080,01€ HT soit 1188,01€ TTC par jour
- Montant du *lot 3* (navette supplémentaire pour les animations de soirée) : 83,08€ HT soit 91,39€ TTC par rotation

Après avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE le choix de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE domiciliée à Albertville, pour un montant journalier de 663,85 € HT soit 730,24€ TTC représentant la part de la commune de Flumet pour les navettes diurnes, **VALIDE** le tarif de la seconde navette mise en place pendant les vacances scolaires pour un montant journalier de 1080,01€ HT soit 1188,01€ TTC

VALIDE le tarif de la rotation pour les animations nocturnes de 83,08€ HT soit 91,39€ TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 68 : REFONTE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE – PRISE D'EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal sera invité à :

- ***approuver la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1^{er} janvier 2025 ;***
- ***demander à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.***

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 69 : AFFAIRES GENERALES : Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG 73 et le CDG 69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0,95 euros par habitant (arrondi à l'entier inférieur).

Ainsi, pour la commune de Flumet, la participation s'élèverait à 773 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG 69, à la date de signature de la convention ;
- Donne à Mme le Maire, ou son représentant, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le CDG 73.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

DELIBERATION 70 : Inscription des espaces et du parcours ludique et d'orientation de flumet au plan départemental des espaces sites et itinéraires du conseil départemental de Savoie

L'Office de tourisme intercommunal du Val d'Arly, porteur du projet, compte solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de son « Appel à projets Activités de pleine nature » pour la création et la scénarisation d'un nouveau parcours ludique situé dans le centre village de la commune de Flumet.

L'objectif de ce projet est de faire découvrir le patrimoine culturel et historique de la commune à un public familial, de manière immersive et innovante, à travers la recherche de balise scénarisée et d'un jeu de piste sur le modèle de « l'escape game ».

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les sites touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les sites dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique et du site (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Dans cette perspective, le Maire propose d'inscrire le parcours ludique et d'orientation de Flumet au PDESI 73.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des espaces et parcours d'orientation de Flumet (emprise des zones de pratique reportée sur la carte ci annexée) :
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert de ces espaces de pratique et itinéraires dans le temps.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits

DELIBERATION 71 : Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;**
- **autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;**
- **autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire ;**

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 72 : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE POUR LE BAR-RESTAURANT ZECON

Mme Le Maire rappelle qu'à l'issue de la consultation de l'hiver 2023-2024, une convention d'affermage avait été signée avec l'entreprise LE 27 GAMBETTA, représenté par M.BONNET.

Au terme de la mauvaise saison, il avait été décidé (délibération 20/2024) à l'exploitant de ne pas mettre en recouvrement le montant de la location de cet hiver 2023/2024, néanmoins la dette n'était pas effacée mais reportée sur la saison hivernale 2024/2025 selon ces termes :

- Montant du loyer 8500€ pour la saison d'hiver
- Commission à hauteur de 7% du CA en faveur de la commune, sans plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'affermage correspondante.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 73 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES, POUR L'ANNEE 2025.

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération n°5 du 8 mars 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Mme Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions :
avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le *Maire* à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 74 – COMMISSION DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le Maire rappelle la création de commissions municipales lors de la séance du 10 juin 2020, et notamment la commission remontées mécaniques. Elle fait état du fait que Michel JOLY, 1^{er} adjoint de la commune, participe à la commission RM sans être inscrit administrativement. Elle propose de régulariser cet absence de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE d'ajouter le nom de Michel JOLY à la commission des remontées mécaniques

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

Fin de séance : 21h00

Le Maire

Marie-Pierre OUVRIER

La secrétaire de séance

Florine BESSON-DAMEGON

Les élus présents :